



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Reception Préfecture
094-219400886-2025
ARR25P HYG469
Date transmission : 01 JUL 2025
Date réception : 01 JUL 2025

Copie conforme



Le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L511-1 à L511-6, et les articles L521-1 à L521-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2022/385 du 7 décembre 2022 concernant le bâtiment situé au 38 rue Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés;

Vu la démolition de l'intégralité du bâtiment en vue d'une construction nouvelle d'un immeuble, mettant fin au péril sur le bâtiment en fond de parcelle et jouxtant le garage ;

Sur proposition de monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE I : Sur la base du compte-rendu établi par les agents du SCHS, il est pris acte de la fin du péril constaté dans l'arrêté de mise en sécurité n°2022/385 du 7 décembre 2022, bâtiment entièrement démoli par une société de construction.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de cet arrêté de mise en sécurité du bâtiment en fond de parcelle situé au 38 rue Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE FINAL : le Directeur Général des Services de la Commune, la commissaire de police, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires mentionnés dans l'arrêté de mise en sécurité.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Monsieur le Préfet ;
- Madame la Cheffe de la Police Municipale
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Madame la Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargé de son exécution

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

ANNEXE :

- Compte-rendu de visite du SCHS

Certification exécutoire



Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 01 JUL 2025

Le maire de Saint-Maur-des-Fossés,



PIERRE-MICHEL DELECROIX

01 JUL 2025

Service : service communal d'hygiène et de santé

Hôtel de Ville Domaine : arrêté de mainlevée de péril

Téléphone : 01 60 56 66 65 6.1.1

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Fin d'affichage le . Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX